ANNEXE II

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Un investissement durable désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant que cet investissement ne cause pas de préjudice important à un objectif environnemental ou social et que les sociétés en portefeuille appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La Taxonomie de l'UE est un système de classification qui établit une liste des activités économiques durables sur le plan environnemental. Pour l'instant, ce système ne contient pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés ou non sur la Taxonomie.

Dénomination du produit : ERES & SYCOMORE PARTNERS
Code ISIN : FR0013149960

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %**
  - ☐ dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental aux termes de la Taxonomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques non considérées comme durables sur le plan environnemental aux termes de la Taxonomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %**

☒ **Non**

- ☐ **Il promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il présentera une proportion minimale de ___ % d'investissements durables
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental aux termes de la Taxonomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques non considérées comme durables sur le plan environnemental aux termes de la Taxonomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, **mais ne fera aucun investissement durable**

Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?

Ce produit financier est nourricier du fonds SYCOMORE PARTNERS. A ce titre, son actif est investi en permanence à 90% ou plus en parts I du fonds maître « SYCOMORE PARTNERS » et à titre accessoire en liquidités. Les caractéristiques environnementales et/ou sociales du FCP sont identiques à celles de son fonds maître, décrites comme suit :

« L'objectif du Fonds est de réaliser une performance significative sur un horizon minimum de placement recommandé de cinq ans, par le biais d'une sélection rigoureuse d'actions européennes

et internationales sur la base de critères ESG contraignants et d'une variation opportuniste et discrétionnaire de l'exposition du portefeuille aux marchés actions.
Le Fonds ciblera, entre autres, des sociétés revendiquant une stratégie de transformation profonde en faveur du développement durable (offre de produits ou de services, ou changement de ses pratiques), dans le but de soutenir la transformation environnementale, sociale, sociétale et de gouvernance de ces entreprises.
Aucun indice de référence n'a été désigné pour déterminer si ce produit financier est conforme aux critères environnementaux et/or sociaux qu'il promeut.»

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont ceux du fonds maître, présentés ci-dessous :

Les indicateurs de durabilité évaluent dans quelle mesure les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes

« Le Fonds évaluera l'atteinte de chacun des critères environnementaux ou sociaux à l'aide des indicateurs de durabilité suivants, entre autres :

Au niveau des sociétés détenues :

- ***Notation SPICE des sociétés détenues** : SPICE (1) est l'acronyme de Sociétés et Fournisseurs, Collaborateurs, Investisseurs, Clients et Environnement. Cet outil évalue la performance durable des entreprises. Il intègre l'analyse des risques et opportunités économiques, de gouvernance, environnementaux, sociaux et sociétaux dans les pratiques commerciales et dans les offres de produits et services des sociétés. L'analyse prend en compte 90 critères à partir desquels une note entre 1 et 5 par lettre de SPICE est obtenue. Ces 5 notes sont pondérées en fonction des impacts les plus significatifs sur l'entreprise.*

- ***Au niveau sociétal** : investissements dont la **contribution sociétale des produits et services** est supérieure ou égale à +30 %.*

  L'évaluation de la contribution (2) sociétale allie les contributions sociétales positives et négatives des produits et services d'une entreprise. La méthodologie s'appuie sur les aspects sociétaux des 17 objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies et leurs 169 sous-objectifs (ou cibles). Les sociétés associées à une contribution sociétale supérieure ou égale au seuil sélectionné apportent donc une contribution importante à un ou plusieurs de ces ODD ou objectifs.

- *Deux indicateurs concernent l'ODD 8 (« Promouvoir une croissance économique soutenue, globale et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ») ainsi que les ODD 3, 4, 5 et 10 pour ce dernier :*

- *Investissements justifiant d'une notation « Good Jobs » supérieure ou égale à 55/100. La notation (3) « Good Jobs », un indicateur quantitatif qui vise à évaluer, sur une échelle allant de 0 à 100, la capacité globale d'une société à créer des emplois durables et de qualité, pour tous, et notamment dans les zones (pays ou régions), où l'emploi est relativement limité et donc nécessaire pour garantir une croissance économique durable et globale.*

- ***Investissements justifiant d'une notation** (4) « Happy@Work Environment » supérieure ou égale à 4,5/5. Le cadre d'analyse fournit une évaluation complète et objective du niveau de bien-être au travail, mettant l'accent sur : les objectifs, l'autonomie, les compétences, les relations de travail et l'équité.*

- *Le Fonds réalisera partiellement des investissements durables ayant un objectif environnemental, sur la base des conditions suivantes : investissements dont la **Contribution nette à l'environnement** (5) **(NEC)** est supérieure ou égale à +10 %. Le NEC est un indicateur qui permet d'évaluer dans quelle mesure le modèle économique d'une entreprise est aligné sur la transition écologique et les objectifs d'atténuation du changement climatique. Il s'échelonne de -100 % pour les activités très préjudiciables pour les ressources naturelles à +100 % pour les activités à fort impact positif net.*

Les entreprises associées à un NEC supérieur ou égal au seuil sélectionné apportent donc une contribution importante à la transition écologique et aux objectifs d'atténuation des changements climatiques.

- ***Notation des sociétés détenues en portefeuille en matière de développement durable***
- ***Conformité des sociétés détenues en portefeuille à la politique d'exclusion ISR du Gestionnaire***.
- ***Conformité des sociétés détenues en portefeuille au processus d'analyse des controverses du*** *Gestionnaire.*
- ***Conformité des sociétés détenues en portefeuille à la politique PAI du*** *Gestionnaire. »*

Les principaux impacts négatifs sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et relatives aux salariés, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption active et passive.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Ce FCP ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de réaliser ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Ce produit financier ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable. Ainsi, le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important » ne sera applicable à aucun investissement sous-jacent de ce fonds.

Comment les indicateurs d'impact négatif sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Ce produit financier ne poursuivant pas d'objectif d'investissement durable, les indicateurs d'impact négatif sur les facteurs de durabilité ne sont pas pris en compte à ce stade.

Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Ce produit financier ne poursuivant pas d'objectif d'investissement durable, l'alignement des investissements aux principes directeurs de l'OCDE ne sera pas suivi.

Ce produit financier prend-il en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ?

OUI___La prise en compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité est effectuée par le fonds maître de la manière suivante :

- *« Les principales incidences négatives, ainsi que toutes les autres incidences défavorables, sont pris en compte pour tout investissement du portefeuille à travers l'analyse et les résultats SPICE, complétés par la politique d'exclusion de Sycomore AM.*
- *En outre, pour être éligible en tant qu'investissement durable, tout investissement doit se conformer à la politique PAI visant notamment les principales incidences négatives.*

Les informations relatives aux principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité seront publiées dans le rapport annuel du Fonds. »

NON

Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier ?

Ce produit financier investit à 90% ou plus de ses actifs dans le fonds maître SYCOMORE PARTNERS dont la stratégie d'investissement est décrite comme suit :

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

« *La stratégie d'investissement du Fonds repose sur la possibilité offerte à l'équipe de gestion de faire varier de façon opportuniste et discrétionnaire l'exposition du portefeuille aux marchés actions européens et internationaux (hors pays émergents), de 0 à 100 % de l'actif net, tout en satisfaisant les normes fixées relatives aux Plans d'épargne en actions (« PEA »).*
La sélection de ces actions repose sur un processus rigoureux d'analyse fondamentale des entreprises, sans contraintes sectorielles ou de capitalisation, en suivant toutefois les restrictions géographiques suivantes :

- *Les actions d'émetteurs ayant leur siège dans l'Union européenne, en Suisse et/ou au Royaume-Uni pourront représenter jusqu'à 100 % de l'actif net du Fonds ;*
- *Les actions d'émetteurs dont le siège social est sis en dehors de ces pays peuvent représenter jusqu'à 20 % de l'actif net du Fonds, dont 10 % au plus dans les pays émergents.*

Ce processus vise à identifier des sociétés de qualité dont la valorisation boursière n'est pas représentative de la valeur intrinsèque déterminée par l'équipe de gestion.
***L'analyse ESG (Environnement, Social, Gouvernance) est une composante totalement intégrée à l'analyse fondamentale** des entreprises de l'univers d'investissement du Fonds, menée selon notre méthodologie propriétaire d'analyse et de notation, « SPICE ». SPICE est l'acronyme de la méthodologie globale, financière et extrafinancière d'analyse de Sycomore AM. Elle vise notamment à appréhender la répartition de la valeur créée par une entreprise entre toutes ses parties prenantes (investisseurs, environnement, clients, collaborateurs, fournisseurs et société civile). La Société de gestion a la conviction qu'un partage équitable de la valeur entre les parties prenantes est un facteur important de développement d'une entreprise.*

L'univers d'investissement du Fonds est défini selon des critères spécifiques dans la méthodologie globale d'analyse et de notation « SPICE » (voir le point suivant relatif aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement).

L'application de cette méthodologie conduit à l'attribution d'une note SPICE comprise entre 1 et 5 (5 étant la note la plus élevée). Cette notation impacte la prime de risque des entreprises et donc leur objectif de cours qui résulte, des valorisations déterminées par notre équipe d'analyste-gérant. L'analyse SPICE couvre en permanence la portion de l'actif net du Fonds investie en actions (sont exclus tous les autres actifs éligibles et notamment les OPC, les instruments du marché monétaire, les instruments dérivés et les liquidités). »

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du fonds maître utilisés pour sélectionner les investissements sont :

« Deux filtres principaux, l'un d'exclusion et l'autre de sélection, sont utilisés :

- ***Un filtre de sélection** : il a pour objectif de favoriser les entreprises présentant des opportunités de développement durable et répondant cumulativement aux deux conditions suivantes :*
  *1. **Sociétés revendiquant une stratégie de transformation profonde en faveur du développement durable** (offre de produits ou de services, ou changement de ses pratiques). Le Fonds a vocation à accompagner la transformation environnementale, sociale, sociétale et de gouvernance de ces entreprises. Les axes d'amélioration identifiés par la société de gestion doivent être satisfaits dans un délai maximum de trois ans.*
  *2. **Entreprises justifiant d'une notation SPICE** supérieure ou égale à 2,5/5.*

- ***Un filtre d'exclusion** : toute entreprise présentant des risques en matière de développement durable. Les risques Identifiés regroupent les pratiques et performances extrafinancières susceptibles de remettre en cause la compétitivité des entreprises. Une société est ainsi exclue si :*

Les bonnes pratiques de gouvernance incluent des structures de gestion saines, les relations avec les collaborateurs, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

*1. elle est impliquée dans des activités identifiées dans la **politique d'exclusion** ISR de Sycomore AM pour leurs impacts sociaux ou environnementaux controversés ; ou*
*2. elle a obtenu une **notation SPICE** strictement inférieure à 2,5/5 ; ou*
*3. elle est visée par une **controverse de niveau 3/3**.*

En complément, le Fonds peut effectuer :

- *Des investissements dans des entreprises qui ont obtenu une **notation SPICE** égale ou supérieure à **3,5/5** et qui ne sont pas de même rang que ceux susmentionnés ;*
- *Des investissements durables. Tout investissement durable doit respecter les critères susmentionnés relatifs à la contribution environnementale ou sociale, au principe de ne pas causer de dommages significatifs, et les critères décrits ci-dessous relatifs à la bonne gouvernance. »*

Quel est le taux minimum engagé pour réduire la portée des investissements considérés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Dans le cadre de la stratégie d'investissement du fonds maître, *« l'univers d'investissement éligible est ainsi réduit d'au moins 20 % par rapport à l'univers initial, à savoir les actions cotées sur les marchés internationaux (principalement européens) »*.

Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille ?

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est effectuée au niveau du fonds maître de la façon suivante :

« *La gouvernance fait partie de l'analyse SPICE, incluant une section dédiée à la gouvernance (section « G ») au sein de la section « I », qui comporte un accent significatif sur les structures de gestion et les éléments de gouvernance intégrés dans les autres parties du cadre d'analyse, notamment les relations avec les employés et la rémunération des collaborateurs au sein de la section « C », ainsi que les pratiques fiscales au sein de la section « S ». La gouvernance globale des enjeux associés à chaque type de parties prenantes (Société, Collaborateurs, Investisseurs, Clients et Environnement) est traitée dans chacune de ces sections.*
D'autres exigences visant à exclure de l'univers d'investissement les pratiques de gouvernance insuffisantes de la section « G », associées à un seuil minimum, figurent dans la politique d'exclusion de Sycomore AM. »

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?

Pour rappel, le produit financier est investi à 90% minimum de son actif dans le fonds maître.

Le fonds maître s'engage à utiliser au moins 1% de son actif net pour atteindre les critères environnementaux ou sociaux promues.

En conséquence, la répartition des actifs prévue pour ce produit financier est la suivante : 1%* minimum des actifs en portefeuille sont alignés avec les caractéristiques E/S.

***1%** minimum d'alignement du produit avec les caractéristiques E/S	=	**1%** minimum d'alignement du fonc maître avec les caractéristiques E/S	X	**90%** minimum d'investissement du produit financier dans le fonds maître

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au *gaz fossile*

comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités decontribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobresen carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

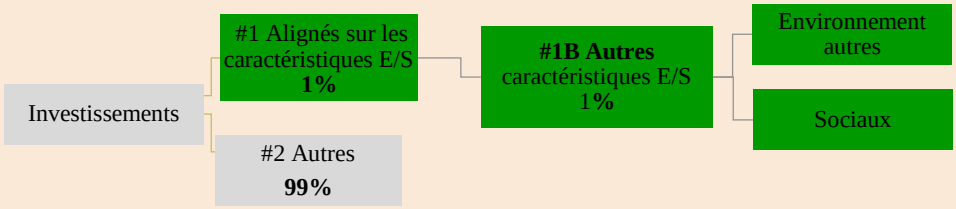

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

La catégorie #2 Autres comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S couvre :

- La sous-catégorie **#1B Autres** caractéristiques E/S couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables

Comment l'utilisation des produits dérivés permet-il d'attendre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable. Le fonds n'investit pas directement dans des produits dérivés.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la Taxonomie de l'UE ?

Ce produit financier ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable ayant un objectif environnemental.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE qui si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous montrent, en vert, le pourcentage minimum d'investissements <u>alignés sur la Taxonomie de l'UE</u>. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxonomie, le premier graphique présente l'alignement du produit financier sur la Taxonomie en regard de l'ensemble des investissements qui le composent, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique illustre l'alignement sur la Taxonomie uniquement en regard des investissements autres que les obligations souveraines…

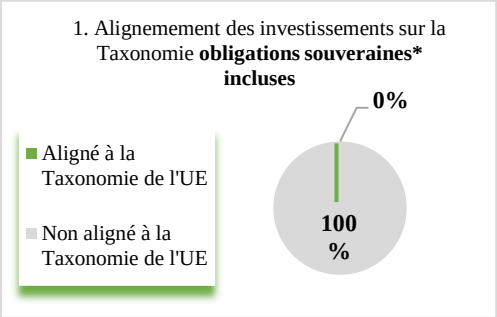

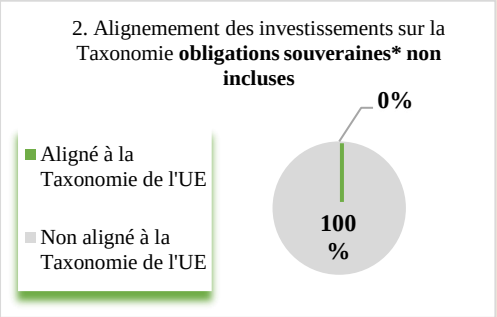

**Aux fins des présents graphiques, les « obligations souveraines » comprennent l'ensemble des expositions souveraines*

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes est de 0% de l'actif.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie de l'UE ?

Les investissements de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE. Par conséquent, 0% de l'actif du fonds sera aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social ?

Ce produit financier ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable sur le plan social.

Quels investissements sont inclus sous « #2 Autres », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

99% maximum des investissements du FCP sont inclus dans la catégorie « #2 Autres. La catégorie « #2 Autres » s'apprécie au niveau du fonds maître et au niveau du produit.

Au niveau du fonds maître :

« Les investissements inclus dans la catégorie 2 « Autres » (non conformes aux critères E/S) sont liés aux instruments dérivés utilisés à des fins de couverture, aux liquidités détenues à titre accessoire ou aux équivalents de liquidités tels que les obligations d'État.
Les obligations, les autres titres de créance internationaux et les titres négociables à court terme d'émetteurs publics sont sélectionnés par le biais d'une notation de l'État émetteur, réalisée en interne, strictement supérieure à 2,5 sur une échelle de 5 (5 étant la meilleure note), l'État étant alors considéré comme suffisamment favorable au développement durable et inclusif.
Les autres liquidités et instruments assimilés à des liquidités utilisés à titre accessoire, ainsi que les produits dérivés détenus à des fins de couverture ne sont pas soumis à des garanties environnementales ou sociales minimales. »

Au niveau du produit, il s'agit du cash permettant de répondre aux besoins de liquidités.

Un indice particulier a-t-il été désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de déterminer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

L'indicateur de référence n'évalue pas ou n'inclut pas dans ses constituants des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Où puis-je trouver plus d'informations relatives au produit ?

Des informations et documents complémentaires sont disponibles sur le site Internet de la Société de Gestion ERES & SYCOMORE PARTNERS – Eres gestion (eres-group.com) et dans le rapport périodique du fonds.